

DÉCRET N° 2021 – 164 DU 24 MARS 2021

portant dissolution de l'Autorité de Développement
du Périmètre de Glo-Djigbé et nomination de son
liquidateur

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielles du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-075 du 12 février 2020 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Est dissoute, l'Autorité de Développement du Périmètre de Glo-Djigbé.

Article 2

Monsieur **Pierre Henri POISSON**, expert-comptable, est nommé liquidateur de l'Autorité de Développement du Périmètre de Glo-Djigbé.

Article 3

Le liquidateur est tenu de produire lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment, la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation du Comité interministériel de suivi.

Article 4

Le liquidateur dispose d'un délai de trois (03) mois à compter de sa prise de fonction, pour accomplir sa mission.

Article 5

Le liquidateur doit déposer au plus tard à la date 10 du mois suivant, un rapport de son activité du mois. Il doit également déposer, au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au Comité interministériel de suivi.

Article 6

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

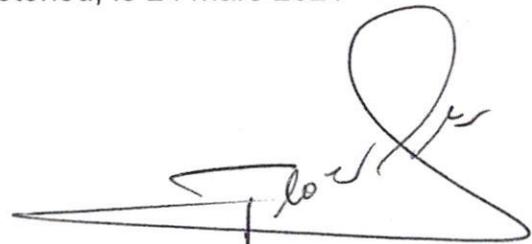
Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions du décret n° 2002- 568 du 31 décembre 2002 portant approbation des statuts de l'Autorité de Développement du Périmètre de Glo-Djigbé ainsi que toutes les autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 mars 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice TALON', written over a horizontal line.

Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR-06- AN : 04 - CS : 02 - CC : 02 - CES : 02 - HAAC : 02 - HCL : 02 - MPD ; 02 - MEF : 02 -AUTRES
MINISTERES : 22 - SGG : 04 – INTERESSE 1 - JORB : 01.